

**COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 05 OCTOBRE 2020**

**PRESIDENTE DE SEANCE** : Mme HOCHART Donata, Maire

**PRESENTS** : HOCHART Donata, Maire ; CIURYS Christophe – BIELKIN Laurence – FOURNIER Guillaume – HENOT Dominique – BOURGEOIS Carnot – BUYCK Isabelle, Adjoints – BAVYE Raymond – CHAVAUDRA Evelyne – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – TOUIL Marie-Claude – PEZE Bruno – TINEBILAL Sabrina – MERESSE Marie-Hélène – DEGAND Daniel – BOUDAUD Fouad – PORZYCKI Philippe – PAYEN Rémi – TAVERNESE Audrey – BOULHEMZE Marie-Laure – BOUKHRISS Mamoun – JANCZAK Stanislas – TIERTANT Stéphanie – MONTEVILLE Georges-Marie, Conseillers Municipaux

Mr MONTEVILLE Georges-Marie, Conseiller Municipal, a quitté la réunion après le point 15.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration** : PAW Renée, Adjointe ; TANGHE Jacques – MINOT Grégory – GALLET Ophélie – COINTE Arnaud, Conseillers Municipaux

**SECRETARE** : PAYEN Rémi, Conseiller Municipal

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation.

**1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- Décision n° 15/2020 du 9 juillet 2020 décidant d'un avenant à l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 11 rue Jean Jaurès,
- Décision n° 16/2020 du 9 juillet 2020 décidant d'un avenant à l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 158 rue du Général Leclerc,
- Décision n° 17/2020 du 15 juillet 2020 attribuant le marché de création d'un boulodrome découvert au stade Léo Lagrange,
- Décision n° 18/2020 du 15 juillet 2020 portant sur l'avenant n°1 au marché de démolition d'un logement avec hangars rue Roger Salengro et des garages rue Aristide Briand,
- Décision n° 19/2020 du 15 juillet 2020 portant sur l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 162 rue du Général Leclerc,
- Décision n° 20/2020 du 20 juillet 2020 portant sur le remboursement d'un sinistre,
- Décision n° 21/2020 du 27 juillet 2020 portant sur la préemption d'un bien sis 6 rue du Général Leclerc,
- Décision n° 22/2020 du 19 août 2020 attribuant le marché de transports scolaires pour l'année 2020/2021,

- Décision n° 23/2020 du 28 août 2020 annule et remplace la décision n° 19/2020 et portant sur l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 162 rue du Général Leclerc,
- Décision n° 24/2020 du 15 septembre 2020 portant sur le remboursement d'un sinistre,

## **2/ OUVERTURE DES CENTRES DE LOISIRS PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 2020**

Les membres du Conseil Municipal ont décidé d'ouvrir les centres de loisirs pendant les vacances scolaires d'octobre, soit :

- du 19 octobre au 30 octobre 2020

et ont adopté les tarifs suivants :

➤ Pour les enfants domiciliés à Fouquières-Lez-Lens, la participation journalière par enfant est fixée comme suit :

<b>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide au temps libre de la CAF</b>		<b>Enfants ouvrant droit à l'aide au temps libre de la CAF</b>	
- 1 <sup>er</sup> enfant	5.10 €	- 1 <sup>er</sup> enfant	5.00 €
- 2 <sup>ème</sup> enfant	4.90 €	- 2 <sup>ème</sup> enfant	4.80 €
- à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	4.70 €	- à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	4.60 €

Un droit d'inscription de 5 € par enfant sera demandé à l'ouverture du centre.

➤ Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, la participation journalière par enfant est fixée comme suit :

<b>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide au temps libre de la CAF</b>		<b>Enfants ouvrant droit à l'aide au temps libre de la CAF</b>	
- 1 <sup>er</sup> enfant	10.20 €	- 1 <sup>er</sup> enfant	10.00 €
- 2 <sup>ème</sup> enfant	9.80 €	- 2 <sup>ème</sup> enfant	9.60 €
- à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	9.40 €	- à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	9.20 €

Un droit d'inscription de 10 € par enfant sera demandé à l'ouverture du Centre.

Le Centre de Loisirs fonctionnera du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, avec restauration le midi. La Présidente propose que des enfants puissent être accueillis avant l'ouverture ou après la fermeture du Centre de Loisirs : soit de 7 h 30 à 9 h et 17 h à 18 h 30.

La participation complémentaire journalière par enfant s'élèvera à :

Enfant ouvrant droit au temps libre de la CAF : 1.00 € par enfant domicilié à Fouquières et 2.00 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Enfant n'ouvrant pas droit au temps libre de la CAF : 1.10 € par enfant domicilié à Fouquières et 2.20 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Les parents ayant déjà versé la participation forfaitaire AIC pour le mois d'octobre seront dispensés de participation complémentaire.

Le tarif d'accueil journalier pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé est fixé à 1,65 €.

Les projets éducatif et pédagogique ont été rappelés.

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité (29 voix Pour dont 5 procurations).

### **3/ REMBOURSEMENTS DU CENTRE DE LOISIRS DE JUILLET 2020**

Trois enfants étaient inscrits au centre de loisirs du mois de juillet 2020 et n'ont pu le fréquenter comme il était prévu. Les justificatifs d'absence ont été fournis.

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité (29 voix Pour dont 5 procurations) le remboursement des périodes d'absence justifiée, pour la somme de :

1<sup>ère</sup> famille : 8 €    2<sup>ème</sup> famille : 8 €    3<sup>ème</sup> famille : 40,80 €    Soit au total 56,80 €.

### **4/ TAUX DES REDEVANCES SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021**

Le Conseil Municipal a fixé à l'unanimité le taux des redevances scolaires dues par les communes voisines, pour l'année scolaire 2020-2021 en maintenant pour les communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la somme votée au cours des années 2014 à 2019, soit 110 euros par enfant qui fréquente une classe élémentaire ou maternelle publique. En ce qui concerne les autres communes, la Commune appliquera le même taux de redevance à savoir 110 euros et ce, à titre de réciprocité.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (29 voix Pour dont 5 procurations)

### **5/ CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE COFINANCEMENT POUR LA REALISATION D'ETUDES URBAINES DANS LE CADRE DE LA 2<sup>ème</sup> PHASE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)**

La Commune a signé la charte d'adhésion volontaire au référentiel d'ambitions partagées, début 2020. La C.A.L.L. a confirmé sa mobilisation pour l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) en votant en 2018 un budget dédié à l'accompagnement des opérations de rénovation des Cités minières pour un montant total de 3 millions d'euros. Le Conseil communautaire du 06 février 2020 a validé une liste complémentaire de 19 cités minières pour la programmation 2021/2027 dont la Cité du Transvaal. Le Conseil communautaire de la CALL du 9 juillet 2020 a voté le co-financement de l'étude urbaine à hauteur de 50 % ainsi que la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum ni maximum, d'une durée de 4 ans.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention constitutive. Les modalités de cofinancement des études urbaines sont reprises dans la convention de cofinancement.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité (29 voix Pour dont 5 procurations), Madame le Maire à signer la convention constitutive.

### **6/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE DURANT LE CONFINEMENT**

Face à la pandémie de Covid 19, l'état d'urgence a été prolongé jusqu'au 10 juillet dernier. Pour accompagner le déconfinement du pays et dans un contexte de pénurie de certains biens nécessaires à la levée progressive des restrictions, la CALL a proposé à ses Communes membres, de mutualiser les achats de solution hydroalcoolique. La crise sanitaire faisant obstacle à la réunion des Conseils municipaux et communautaire, il a été décidé qu'une convention de groupement de commandes serait constituée dès que les conditions sanitaires seraient réunies. Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention constitutive.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité (29 voix Pour dont 5 procurations), Madame le Maire à signer la convention constitutive.

## **7/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ARCHIVAGE PAPIER ET NUMERIQUE**

La délibération du 12 octobre 2016 a adopté le schéma de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et ses Communes membres.

Considérant que la mutualisation de la commande publique constitue une thématique prioritaire retenue dans le cadre du schéma de mutualisation, et compte tenu d'un besoin commun entre la CALL et les communes volontaires, il sera proposé au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes, coordonné par la CALL, et portant sur l'archivage papier et numérique.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité (29 voix Pour dont 5 procurations), Madame le Maire à signer la convention constitutive.

## **8/ DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF « PASS NUMERIQUES »**

La volonté de la CALL de lutter contre l'illectronisme, a poussé cette dernière à postuler au projet : « plan national pour un numérique inclusif » dont elle fut lauréate. Cette réussite lui a permis d'acquérir 4 100 « pass numériques » pour un montant global de 482 900 € financés par l'Etat (à hauteur de 65 %) et par une subvention dans le cadre du fonds européen « FEDER ITI » (à hauteur de 21 %). Le solde étant à la charge de la CALL.

Ces chèques-service sont destinés à une population ciblée (personnes âgées, jeunes, familles et personnes en situation de précarité), afin de leur permettre de financer une formation aux outils numériques ou d'être accueillie dans un lieu de médiation numérique labellisé APTIC en vue d'obtenir un accompagnement.

En adhérant à la convention de mandat avec la CALL, la commune recevra une dotation de « pass numériques » composée de 40 carnets de 10 chèques de 10 € pour la période allant jusqu'en mars 2021 et dont au moins 18 seront destinés aux habitants d'un Quartier Prioritaire de la Ville. Au terme de cette 1<sup>ère</sup> phase, une évaluation collective permettra un réajustement des dotations pour la phase 2, laquelle fera l'objet d'une délibération. Il revient à la commune de distribuer ces « pass numériques » aux populations concernées.

La démarche étant basée sur une mise à disposition, seule une convention de mandat permet d'éviter de créer une régie d'avance et de recettes.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité (29 voix Pour dont 5 procurations), Madame le Maire à signer la convention de mandat, pour le déploiement des « pass numériques ».

## **9/ ADDITIF A LA CESSION PAR MAISONS ET CITES DES PARCELLES AC228 ET AC229 POUR LES FRAIS DE GEOMETRE**

Le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge les frais de géomètre liés à la cession par Maisons et Cités des parcelles AC228 et AC 229 situées 18 et 20 rue Henri Leclercq.

Cette décision a été adoptée par 26 voix Pour dont 5 procurations - 2 Contre - 1 Abstention.

## **10/ FORMATION DES ELUS.**

Madame la Présidente a rappelé que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres du Conseil, après avoir délibéré, ont fixé les orientations et l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à la formation des élus, soit 10 % des indemnités annuelles de fonction des élus.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité : (29 voix Pour dont 5 procurations).

## **11/ CHAINE DES PARCS AMENAGEMENT DU PARC SOUCHEZ AVAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES.**

Madame la Présidente a rappelé la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015, qui a approuvé la constitution d'un groupement de commande commun entre les communes de Courrières, Harnes, Fouquières-lès-Lens, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et les communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin pour le pilotage, les études et la réalisation des aménagements cohérents et concertés du Parc Souchez Aval.

Dans ce cadre, le conseil municipal avait autorisé la CALL comme coordonnateur de groupement et avait désigné un membre titulaire et un membre suppléant à la CAO du groupement de commandes.

Aussi, sachant que le marché de maîtrise d'œuvre reste actif avec notamment le lancement prochain d'un appel d'offres ouvert en vue de désigner les entreprises en charge des travaux de reconstruction de la passerelle de Harnes, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la CAO du groupement de commandes.

Madame HOCHART Donata et Monsieur MONTEVILLE Georges-Marie ont soumis leur candidature comme membre titulaire de la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commande.

Madame HOCHART Donata, Maire, a été désignée membre titulaire.

Cette décision a été adoptée par 26 voix Pour dont 5 procurations – Monsieur MONTEVILLE Georges-Marie 1 voix - 2 Contre

Madame TOUIL Marie-Claude, Conseillère Municipale, a soumis sa candidature comme membre suppléante de la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commande.

Madame TOUIL Marie-Claude, Conseillère Municipale, a été désignée membre suppléante.

Cette décision a été adoptée par 26 voix Pour dont 5 procurations - 3 Contre

## **12/ ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 40 RUE PASTEUR, CADASTRE AB 403**

Dans le cadre de la politique engagée depuis plusieurs années visant à favoriser la création d'équipements publics, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition suivante :

↳ l'immeuble situé 40 rue Pasteur. Ladite parcelle, cadastrée AB 403, a une superficie de 652 m<sup>2</sup>. L'acquisition est proposée au prix de 177 000 € HT, auquel s'ajouteront les frais d'acte, et les frais de TVA s'il y a assujettissement.

La commune est déjà propriétaire de l'immeuble cadastré AB 909 situé 42 rue Pasteur, de l'immeuble cadastré AB 908 AB 910 situé 42 bis rue Pasteur et de l'immeuble cadastré AB 406 situé 46 rue Pasteur, de l'autre côté du stade et de la place Léo Lagrange.

L'achat de l'immeuble a pour but la réalisation d'un centre socio-culturel et ses annexes.

Le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Cette décision a été adoptée par 26 voix Pour dont 5 procurations - 3 Contre.

## **13/ ALIENATION PARCELLE CADASTREE AL 626 lot 6**

Mr AIT EL FAR Brahim est intéressé par l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 626, d'une contenance de 647 m<sup>2</sup>, située rue des Quinze Rasières, soit le lot n° 6 du lotissement des rues Dautricourt et Raoul Briquet, en vue d'y faire construire une habitation.

L'estimatif du Service Local du Domaine s'élève à 52 394 € HT. Il peut être autorisé une marge de négociation de 15 % portant le prix à 44 534,90 € HT.

Le Conseil Municipal a autorisé la cession en faveur de Mr AIT EL FAR Brahim, de la parcelle cadastrée AL 626 au prix de 44 534,90 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur, soit au total 53 441,88 € TTC et a autorisé Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir. Cette décision a été adoptée par 26 voix Pour dont 5 procurations - 3 Contre.

#### **14/ ALIENATION PARCELLE CADASTREE AL 628 lot 8**

Mme PAW Mélanie est intéressée par l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 628, d'une contenance de 694 m<sup>2</sup>, située rue des Quinze Rasières, soit le lot n° 8 du lotissement des rues Dautricourt et Raoul Briquet, en vue d'y faire construire une habitation.

L'estimatif du Service Local du Domaine s'élève à 61 064 € HT. Il peut être autorisé une marge de négociation de 15 % portant le prix à 51 904,40 € HT.

Le Conseil Municipal a autorisé la cession en faveur de Mme PAW Mélanie, de la parcelle cadastrée AL 628 au prix de 51 904,40 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur, soit au total 62 285,28 € TTC et a autorisé Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir. Cette décision a été adoptée par 25 voix Pour dont 4 procurations - 3 Contre.

#### **15/ ALIENATION PARCELLE CADASTREE AL 630 lot 10**

Mr FOUAD Ouamkal est intéressé par l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 630, d'une contenance de 533 m<sup>2</sup>, située rue des Quinze Rasières, soit le lot n° 10 du lotissement des rues Dautricourt et Raoul Briquet, en vue d'y faire construire une habitation.

En sa séance du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour vendre la parcelle AL630 à Monsieur FOUAD Ouamkal, Ce dernier avait renoncé à l'achat, suite à l'évaluation trop élevée des travaux supplémentaires à entreprendre, dus au classement de la parcelle en zone inondable.

L'estimatif du Service Local du Domaine s'élève à 42 542 € HT. Il peut être autorisé une marge de négociation de 15 % portant le prix à 36 160,70 € HT.

Le Conseil Municipal a autorisé la cession en faveur de Mr FOUAD Ouamkal, de la parcelle cadastrée AL 630 au prix de 36 160,70 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur, soit au total 43 392,84 € TTC et a autorisé Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir. Cette décision a été adoptée par 26 voix Pour dont 5 procurations - 3 Contre.

#### **16/ ANNULATION DE TITRES**

Madame la Présidente a rappelé le courrier adressé par Monsieur le Trésorier de Lens-Municipale, l'informant qu'il n'a pu recouvrer 2 recettes (54 € pour des repas de 2012 et 84,95 € pour des livres non-rendus en 2013). Ces titres sont désormais prescrits.

Le Conseil Municipal a admis la prescription des titres de créances ci-dessus pour un total de 138,95 €.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (28 voix Pour dont 5 procurations).

#### **17/ REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

I Madame la Présidente a rappelé le courrier adressé par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais à toutes les Communes du département, les informant que les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres devaient faire l'objet d'un règlement intérieur particulier acté par une délibération.

Le Conseil Municipal a adopté les modalités du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (document consultable en mairie).

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (28 voix Pour dont 5 procurations).

## **18/ PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal a décidé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, les postes d'Agents de la Surveillance de la Voie Public (ASVP) suivants :

- 1 Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 20 heures/semaine non titulaire conformément à l'article 3.3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- 1 Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet non titulaire conformément à l'article 3.3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cette décision a été adoptée par 26 voix Pour dont 5 procurations - 2 Contre.

## **19/ FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 2123-19, prévoit que *« Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation »*. Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions dans la limite d'une enveloppe annuelle votée par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil, après avoir délibéré, ont fixé une enveloppe budgétaire annuelle de 2 400 € allouée aux frais de représentation de Madame le Maire.

Cette décision a été adoptée par 26 voix Pour dont 5 procurations - 2 Contre.

## **20/ SERVITUDE AU PROFIT DE LA CALL – PARCELLE AH431**

Madame la Présidente a exposé que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, afin de solutionner les problèmes d'inondation de la rue Uriane Sorriaux, doit procéder aux travaux relatifs à l'aménagement d'un bassin enterré. Elle sollicite une servitude sur la parcelle appartenant à la Commune AH 431, afin d'implanter ledit ouvrage, sous la forme d'un acte notarié aux frais de la CALL et moyennant l'indemnisation de la Commune sur la base de l'euro symbolique.

Les membres du Conseil Municipal ont accepté la demande de servitude et ont autorisé Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous actes administratifs liés à ce dossier.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (28 voix Pour dont 5 procurations).

## **21/ REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS**

Madame la Présidente a donné connaissance du courrier adressé par Monsieur le Sous-Préfet de Lens relatif à la délibération n°15 du 18 juin 2020 (régime indemnitaire des Elus). Il demande que cette délibération soit réécrite afin de respecter un formalisme.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont annulé la délibération du 15 juin 2020, ont déterminé l'enveloppe indemnitaire globale et l'ont réparti entre les élus dans le respect de l'enveloppe calculée.

L'article L2123-22 modifié stipule que les conseils municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction aux élus, notamment par son alinéa 5 se rapportant aux communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé les indemnités de fonctions aux élus, calculées comme suit :

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 7 Adjointes : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Ce qui permet d'attribuer une indemnité de 4.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique à 4 Conseillers Municipaux Délégués.

Cette décision a été adoptée 26 voix Pour dont 5 procurations – 2 voix Contre.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Questions déposées par le groupe « Fouquières les Lens c'est vous » :

*- Pouvez-vous présenter le plan d'aménagement urbain de la rue Pasteur ?*

Une réflexion globale est menée dans le cadre de l'aménagement et la construction d'un centre social-culturel et ses annexes.

*- Qu'en est-il du plan numérique pour nos écoles ?*

Le développement numérique dans les écoles a pris du retard en raison de la crise sanitaire. La problématique rencontrée est la faible puissance du débit internet dans certaines classes. L'objectif est de doter toutes les classes d'un débit suffisant pour pouvoir utiliser internet sans perte de qualité. Un plan de passage et de repérage de câbles est en cours de réalisation par une entreprise extérieure afin d'établir un rapport d'expertise des installations existantes. Suite à cette expertise les travaux pourront débuter.

*- Existe-t-il un plan de transition écologique pour notre commune ?*

La Commune n'a pas attendu cette transition écologique pour réduire l'empreinte des activités humaines sur l'environnement.

Nous avons été précurseurs sur les panneaux photovoltaïques installés derrière la mairie et sur la toiture de la salle François Mitterrand. Le projet de renouvellement LED de l'éclairage public a débuté et est toujours en cours. La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin s'est saisie de cette problématique et a créé une commission sur cette thématique afin de mutualiser les moyens et de développer sur l'échelle du territoire des projets.

*- Début août, des riverains de la rue Blasselle vous ont écrit concernant une décharge à ciel ouvert dans leur quartier, à ce jour ils n'ont pas eu de réponse de votre part. Pourquoi ?*

Une réponse par mes services a été faite. Après vérification, la réponse a été envoyée au mauvais destinataire. Toutefois, j'ai bien pris compte des doléances des riverains. Après plusieurs contacts, le propriétaire privé a débarrassé le terrain. Tout le monde a pu constater que le terrain a été nettoyé.

*- Quel projet avez-vous pour la sortie de câbles électriques de la rue Emile Basly qui scrutent désespérément le ciel en attendant un potentiel équipement après 17 mois d'attente et pour les portions de trottoirs difficilement praticable pour les piétons et les poussettes ?*

Le chargé d'affaire ENEDIS a été de nouveau sensibilisé le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020. Ils viennent demain pour sonder le câble.



*- Lors du dernier conseil municipal, nous avons voté pour un versement de la prime Covid-19 pour les agents municipaux. Quel est le nombre d'agents concernés et le montant global versé ?*

Le coût global n'est pas encore défini, elle sera versée fin octobre. A compter de cette date je pourrai vous fournir le coût global.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Concernant le Béguinage vertical au quart de six heures, Pas de Calais Habitat viendra exposer le projet à tous les élus vers la fin du 1er trimestre 2021.

- Concernant le projet de la rue Florent Evrard, la société Coopartois a indiqué, fin de semaine dernière, qu'il y avait 50 % des maisons en accession à la propriété de commercialisées et que par conséquent les travaux allaient débiter.